

pourcentage des réserves en numéraire exigées serait réduit de 8 à 6.6 p. 100. Le montant véritable peut, bien entendu, varier de temps à autre selon le portefeuille des banques, mais sans entraîner un écart important sur une courte période. Le bill prévoit donc une diminution importante de réserves statutaires en numéraire et dans un cas semblable, nous devrions être guidés par les conseils du gouverneur de la Banque du Canada et de l'inspecteur général des banques qui ont tous les deux appuyé cette nouvelle disposition.

Quant à la nouvelle exigence statutaire des réserves secondaires, je signalerai que les banques suivent cet usage depuis très longtemps je pense, pour garder leurs réserves d'actif liquide à un niveau beaucoup plus élevé que celui dont elles sont convenues avec le gouverneur de la Banque du Canada. Ce dernier a cherché à obtenir qu'elles les maintiennent à 15 p. 100, mais depuis un certain nombre d'années, elles les ont maintenues à 17 p. 100. Je crois que c'est exact.

Je doute donc que l'on puisse dire que les banques vont souffrir de cette disposition, en l'occurrence. Je dirai même que si le gouverneur de la Banque du Canada est l'auteur des conseils sur lesquels est fondé cet amendement, comme je le suppose, il a très probablement recommandé cette réduction de 8 à 6.6 p. 100 des réserves en numéraire; je m'opposerais donc à l'amendement du député d'Edmonton-Ouest.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, encore au sujet de cet amendement visant à réduire la réserve d'une banque de 12 p. 100 à 8 p. 100 de son passif-dépôts qui est payable à vue en monnaie canadienne, il me semble que l'honorable député aurait pu présenter son amendement sous une autre forme, c'est-à-dire qu'il aurait dû suggérer que la Banque du Canada fasse le crédit à 100 p. 100 et que les banques aient une réserve de 100 p. 100 quand elles prêtent quelque chose.

Et ici, j'appellerais l'attention du ministre sur cet article 72 de même que sur l'amendement.

En supposant que je vais emprunter \$1,000 à une banque à charte et que le gérant accepte ma demande d'emprunt ou accepte mes garanties pour me prêter \$1,000, à ce moment-là, il n'y a pas un seul compte de banque qui est touché. On ne diminue pas les comptes des autres pour ouvrir le mien. Je dépose mes \$1,000 à l'épargne, ce qui donne le droit aux banques à charte de s'en servir comme

réserve de 8 p. 100 ou de 12 p. 100. Cela leur permet encore de multiplier l'emprunt que je viens de contracter par 12½ fois ou par 8 fois, selon le taux de la réserve.

• (4.20 p.m.)

Alors, il n'y a pratiquement pas de limite aux possibilités, aux pouvoirs des banques à charte de prêter ce qu'elles veulent. Il n'y a pas de limite, parce que par la création du crédit, on peut encore créer des dépôts, des passifs-dépôts. Je comprends qu'il y a le jeu du débit-crédit, mais le débit, lui, c'est-à-dire ce que je dois, c'est \$1,000, et si j'ai un compte d'épargne de \$1,000, la banque a quand même le droit de prêter \$12,000. C'est ça l'emprise financière sur le Canada, sur l'ensemble du pays.

Or, au lieu de dire, dans un amendement, qu'on va exiger une réserve de 8 p. 100 du passif-dépôts d'une banque, au lieu de 12 p. 100—cela donne plus de pouvoir encore au système bancaire—je crois que la banque du Canada devrait recevoir l'ordre de faire le crédit nécessaire au pays. Je ne vois pas de danger d'inflation, même si le ministre des Finances (M. Sharp) dit souvent qu'il a peur de l'inflation. Que le crédit soit fait par la Banque du Canada au lieu de l'être par les banques à charte, quelle inflation y a-t-il de plus?

Il y a inflation dans le moment, lorsqu'on dit aux banques à charte: Vous avez le droit de multiplier votre passif-dépôts par 12 fois ou par 8 fois et de charger des intérêts là-dessus. Les intérêts sont nettement, à ce moment-là, inflationnaires; c'est le régime dans lequel nous sommes qui crée l'inflation et non pas la suggestion que nous faisons d'utiliser la Banque du Canada, qui est notre institution financière.

Or, monsieur le président, je crois bien que cela ne nous sert à rien d'accepter cet amendement visant à porter de 12 p. 100 à 8 p. 100 la réserve des banques à charte, surtout lorsque nous nous battons ici—les créditistes du Ralliement créditiste—contre ce «contrôle» financier qui est entre les mains d'un groupe d'individus.

Nous étudions actuellement une loi qui sera en vigueur pour les dix prochaines années, et l'on voudrait nous faire adopter le tout en vitesse. Monsieur le président, c'est plus sérieux que cela, et l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne peut pas être accepté par nous, à ce moment-ci.

Nous réclamons, nous, que la Banque du Canada ait le «contrôle» de l'émission d'argent de crédit et du volume monétaire au Canada au lieu de laisser ce privilège à un groupe d'individus, de particuliers, qu'on appelle les banques à charte canadiennes.

Or, je crois que le ministre pourrait nous dire, à ce stade, quelle est la limite du sys-

[M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]